

AGILI(3F)

KPMG

SPARTOO

S.A. au capital de 364 561,76 €
16, rue Henri Barbusse
38100 GRENOBLE
489 895 821 RCS GRENOBLE

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

*Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos au 31 décembre 2022*

SPARTOO

S.A. au capital de 364 561,76 €
16, rue Henri Barbusse
38100 GRENOBLE
489 895 821 RCS GRENOBLE

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

*Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos au 31 décembre 2022*

À l'Assemblée générale de la société SPARTOO,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Société SPARTOO

Rapport Spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2022

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article Articles L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Fait à Meylan et Lyon le 7 avril 2023,

les Commissaires aux comptes

KPMG, représenté par
Sandrine PALLUD

AGILI(3F), représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD